



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières

ARRETE du 15 JAN. 2020

**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour la spécialisation du site Société Nouvelle de Volailles en abattage et découpe de canards, implanté ZI de Bellitourne – 3, rue des Allières sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'article 62 de la loi pour un État au service d'une société de confiance entré en vigueur le 12 août 2018 en ce qu'il modifie le IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric Gervais, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-4442 déposée le 12 décembre 2019 par la Société Nouvelle de Volailles, dont le siège social est situé ZA des Fourmis à Rives-d'Andaine (61), relative à la spécialisation du site qu'elle exploite ZI de Bellitourne – 3, rue des Allières sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Considérant que le projet consiste en l'augmentation du tonnage en pointe pour les activités d'abattage et de découpe-transformation de viande, suite à la spécialisation envisagée du site dans l'abattage et la découpe de canards et plus globalement dans le cadre d'une réorganisation des activités des différents sites d'abattage du groupe auquel le site appartient ;

Considérant que l'activité du site de la Société Nouvelle de Volailles située ZI de Bellitourne – 3, rue des Allières à Château-Gontier-sur-Mayenne, est actuellement autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 février 2007 modifié ;

Considérant que l'augmentation du tonnage abattu en période de pointe sera de 30 tonnes par jour et que l'augmentation de l'activité de découpe-transformation sera de 20 tonnes par jour ;

Considérant que le site n'est pas concerné par un inventaire ou mesure de protection au titre du patrimoine naturel ou du paysage ni par des périmètres de protection de captages d'eau potable ;

Considérant que le projet ne prévoit aucune nouvelle construction et que le projet a également pour objectif d'améliorer les conditions de circulation des poids-lourds sur le site avec le rachat d'une parcelle en limite de propriété ouest ;

Considérant que la spécialisation du site sur l'activité canards engendrera une économie de consommation en eau estimée à 30 % par rapport à la situation actuelle ; que les flux futurs d'eaux résiduaires épurées vers le milieu aquatique ne seront pas supérieurs à ceux rejetés en situation actuelle et réglementés par l'arrêté préfectoral modifié du site ;

Considérant qu'à l'exception des déchets de chantiers, le projet ne générera pas de nouveaux déchets en production et que les filières de valorisation actuelles ne seront pas modifiées ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'installer de nouveaux équipements susceptibles d'augmenter les émissions sonores du site par rapport à la situation actuelle ;

Considérant que les normes de rejets actuelles seront maintenues ;

Considérant ainsi, qu'au regard des éléments fournis, ce projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de spécialisation de la Société Nouvelle de Volailles située ZI de Bellitourne – 3, rue des Allières sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne, est dispensé d'étude d'impact.

**Article 2** : le présent arrêté, délivré en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** : le préfet de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Nouvelle de Volailles et publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Examen-au-cas-par-cas-des-projets-article-L.-122-1-IV-du-code-de-l-environnement/Societe-Nouvelle-de-Volailles-SNV-Z.I.-de-Bellitourne-Chateau-Gontier-sur-Mayenne>).

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric GERVAIS

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux, sont formés dans les conditions de droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de Mayenne  
46 rue Mazagran - CS 91507  
53015 Laval Cédex

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire  
92055 Paris-La-défense Cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Nantes  
6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
44041 Nantes Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)